

DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBE, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

a) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

b) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

OBJET N°1-02072026 : ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Pierre ROBE, en tant que doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée.

Il invite les membres à déclarer leur candidature aux fonctions de Président du Centre de gestion.

Il est enregistré une candidature : celle de Madame Elisabeth MARQUET.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre voix obtenues par Madame Elisabeth MARQUET : 23 voix

Au vu de ce résultat Madame Elisabeth MARQUET est proclamée élue Présidente du Centre de gestion à l'unanimité des suffrages exprimés ; Monsieur Pierre ROBE confie la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MARQUET, qui après avoir remercié les membres du Conseil d'administration de leur confiance, invite ces derniers à poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

OBJET N°2-02072026 : ELECTION DU BUREAU

Le Conseil d'administration, décide d'adjoindre à la Présidente 3 Vice-Présidents afin de constituer le bureau du Centre de gestion.

La Présidente invite les membres candidats à ces fonctions à déclarer leur candidature.

Election du 1^{er} Vice-Président

La Présidente propose la candidature de Madame Véronique RENAUDON aux fonctions de 1^{ère} Vice-Présidente.

Il est enregistré une autre candidature aux fonctions de 1^{ère} Vice-Présidente : celle de Madame Séverine CHEVE.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre voix obtenues par Madame Véronique RENAUDON : 18 Voix

Nombre voix obtenues par Madame Séverine CHEVE : 6 voix

Au vu de ce résultat Madame Véronique RENAUDON est proclamée élue 1^{ère} Vice-Présidente.

Election du 2^{ème} Vice-Président

La Présidente propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre ANTOINE aux fonctions de 2^{ème} Vice-président.

Il est enregistré une autre candidature aux fonctions de 2^{ème} Vice-président : celle de Madame Sylvie PRISSET.

Il est procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants 25

Nombre de suffrages exprimés 25

Nombre voix obtenues par Monsieur Jean-Pierre ANTOINE : 18 voix

Nombre voix obtenues par Madame Sylvie PRISSET : 7 voix

Au vu de ce résultat Monsieur Jean-Pierre ANTOINE est proclamé élu 2^{ème} Vice-Président.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

La Présidente propose la candidature de Monsieur Tony GUERY aux fonctions de 3^{ème} Vice-président.

Il est enregistré 2 autres candidatures aux fonctions de 3^{ème} Vice-président : Madame Sylvie PRISSET et Céline THOMAS.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre voix obtenues par Monsieur Tony GUERY : 13 voix

Nombre voix obtenues par Madame Sylvie PRISSET : 9 voix

Nombre voix obtenues par Madame Céline THOMAS : 3 voix

Au vu de ce résultat Monsieur Tony GUERY est proclamé élu 3^{ème} Vice-Président.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET

A circular blue stamp from the 'CENTRE DE GESTION du MAINE-ET-LOIRE TERRITORIALE' is partially obscured by a large, bold black ink signature.

DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°3-02072026 : DETERMINATION DE L'ORDRE DE
REMPLACEMENT DU PRESIDENT PAR LES VICE-PRESIDENTS**

La Présidente rappelle que l'ordre d'élection des vice-Présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du Président.

Aux termes de l'article 21 alinéa 4 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil doit donc déterminer expressément l'ordre dans lequel les Vice-Présidents peuvent être appelés à remplacer la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

La Présidente propose donc l'ordre suivant :

- 1) Madame Véronique RENAUDON, 1^{ère} Vice-Présidente.
- 2) Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, 2^{ème} Vice-Président
- 3) Monsieur Tony GUERY, 3^{ème} Vice-Président

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre de remplacement tel que ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°4-02072026 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le Président rappelle que l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le document présenté détermine les modalités de fonctionnement des séances du conseil d'administration, en tenant compte des règles particulières prévues par le décret du 26 juin 1985.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du conseil d'administration du centre de gestion tel qu'annexé à la présente délibération.

CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'article L452-22 du code général de la fonction publique mentionne que les centres de gestion sont dirigés par un conseil d'administration.

Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces centres de gestion, et prévoit par son article 27 que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le présent règlement répond donc à cette obligation.

LES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur demande présentée par un tiers de ses membres, dans les deux mois suivant cette demande.

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (lettre ou email), au domicile des administrateurs titulaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Les administrateurs suppléants sont avisés dans les mêmes formes et les mêmes délais. Une note sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du conseil d'administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le bureau arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du conseil d'administration.

Des propositions peuvent être faites par un membre du bureau ou par un tiers des membres du conseil d'administration.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil d'administration peut, durant les cinq jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération. Dans le cadre de ce droit d'être informé des affaires soumises à délibération, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration concernée ; elle devra intervenir sous couvert du Président.

Article 5 : Questions écrites et orales

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour.

Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais. Les questions orales ayant trait aux affaires du centre de gestion peuvent être exposées en séance.

LA TENUE DES SEANCES

Article 6 : Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence du conseil d'administration.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son Président pour la durée du débat sur cette affaire.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 7 : Accès aux séances

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le Président peut appeler devant le conseil d'administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable assiste aux séances du conseil d'administration.

Des fonctionnaires du centre de gestion, sur demande du Président, assistent aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du conseil d'administration, sous l'autorité du Président.

Les fonctionnaires présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Discipline des séances

Le Président fait respecter le présent règlement

Article 9 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du conseil d'administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 10 : Suppléance – Procuration

L'administrateur titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant qu'il doit informer en vue de le représenter.

En cas d'empêchement, le vote par procuration est admis ; un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 11 : Déroulement de la séance

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre de gestion. Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

L'ordre du jour adopté, le Président aborde les points qui y figurent tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le rapporteur qu'il a désigné.

Article 12 : Débats ordinaires

Le Président accorde la parole à tout membre du conseil d'administration qui le demande.

Article 13 : Débats budgétaires

Le budget est proposé par le Président et voté par le conseil d'administration par chapitre et, si le conseil d'administration le décide, par article.

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

Article 14 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance formulée par un membre du conseil d'administration au nom d'un groupe est de droit et le Président en fixe la durée.

Article 15 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil d'administration. Ils doivent être présentés par écrit au Président dès connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration décide si les amendements sont mis en délibération.

Article 16 : Clôture des discussions

Elle peut être décidée par le conseil d'administration à la demande du Président ou d'un membre du conseil d'administration.

Article 17 : Vote

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret.

Le vote par procuration est admis. Un administrateur présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si après deux tours de scrutin secret, la majorité absolue n'est pas dégagée, il est procédé à un troisième tour et le résultat est acquis à la majorité relative. S'il s'agit d'une élection, à égalité de voix, elle est acquise au plus âgé.

Article 18 - Déontologie

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions dans le respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux, tels qu'énoncés dans la charte de l'élu local.

Les membres du Conseil d'Administration veillent notamment à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Ils informent notamment le Président de tout intérêt qu'ils détiennent dans une affaire.

Ne sont pas considérés comme ayant un intérêt les membres du Conseil d'Administration désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé, du seul fait de cette désignation.

Les membres intéressés par l'affaire qui est l'objet d'une délibération au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ou de l'article 432-12 du code pénal ne prennent pas part au vote.

Article 19 : Comptes rendus

Le procès-verbal des séances, établi sous l'autorité du Président par un fonctionnaire faisant fonction de secrétaire de séance, est signé par le Président qui le notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable.

Article 20 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision du conseil d'administration. Ils sont signés par le Président ou son représentant.

Article 21 : Recueil des actes administratifs

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, et par assimilation aux établissements publics à caractère administratif classés dans cette catégorie, la consultation des actes réglementaires peut s'effectuer soit par le biais d'un recueil des actes administratifs papier, soit par le biais d'un recueil des actes administratifs consultable en ligne sur le site internet du centre de gestion.

Article 22 : Composition du bureau

Le conseil d'administration détermine la composition de son bureau et en désigne les membres. La présidence du bureau est assurée par le Président du conseil d'administration.

Article 23 : Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au conseil d'administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Modifications du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du conseil d'administration.

Article 25 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent son installation.

Adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 juillet 2026

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

OBJET N°5-02072026 : DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

La Présidente rappelle au Conseil que le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre le président et le conseil d'administration (articles 27 et 28). Il prévoit en particulier que la Présidente signe les marchés et les conventions passés par le centre, qu'il représente le centre en justice et auprès des tiers.

- Décret 85-643 article 28 alinéa 2 : Le président « [...] peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier ».

- Décret 85-643 article 27 alinéa 3 : « Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique. »

Soit, l'article L452-46, alinéas 1 à 3, du code général de la fonction publique :

« Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant, établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'article L. 523-5. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. Cette disposition n'est pas applicable aux collectivités et établissements affiliés lorsque le centre de gestion qui a établi la liste d'aptitude a passé convention, en application du troisième alinéa, avec le centre de gestion dont ils relèvent.

Lorsqu'une collectivité territoriale non affiliée sollicite le centre de gestion de son département pour l'organisation d'un concours décentralisé de sa compétence et si celui-ci n'organise pas ce concours lui-même ou par convention avec un autre centre de gestion, la collectivité territoriale pourra conventionner l'organisation de ce concours avec le centre de gestion de son choix. ».

La Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration, que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil lui a donné une délégation générale, comme les dispositions du décret 85-643 du 26 juin 1985 et de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales le lui permettaient, délégation qu'il souhaite inviter le conseil d'administration à préciser en prenant une nouvelle délibération à cet effet et dans les conditions ci-dessous présentées :

1) En matière de marchés publics :

Au-delà des dispositions du décret relatif aux centres de gestion, la Présidente rappelle que l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, applicable aux exécutifs d'établissements publics locaux comme le Centre de gestion, prévoit que

l'assemblée délibérante peut déléguer à son exécutif, le pouvoir « en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat : «(...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

A) La Présidente propose que lui soit délégué, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, dont le montant estimé, en application des dispositions des articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, est inférieur aux seuils de l'appel d'offres en vigueur.

A titre indicatif, ceux-ci sont à ce jour, en matière de fournitures et de prestations de services de 216 000 € H.T, et en matière de travaux, de 5 404 000 € H.T (ces seuils sont actualisés tous les 2 ans au 1^{er} janvier dans le cadre des accords internationaux)

Au-delà de ces seuils, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés.

Ainsi, la réglementation en matière de marchés publics autorisant les pouvoirs adjudicateurs à passer des marchés selon une procédure adaptée (les «MAPAS») en vertu des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ou à passer des marchés publics négociés, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu des dispositions des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du même code (notamment l'article R2122-8), en dessous des mêmes seuils déclenchant l'appel d'offres, La Présidente aurait toute compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant estimé est inférieur aux deux seuils précités. Il en rendrait compte à la plus prochaine séance du Conseil, intervenant après l'attribution desdits marchés.

Toutefois, il est rappelé que le règlement interne du Centre de gestion sur les MAPAS prévoit que pour les marchés de travaux compris entre 90 000 € H.T et les seuils d'appel d'offres précités, la commission d'appel d'offres est saisie - sauf urgence avérée prévue par l'article 22, du règlement interne sur les marchés - pour avis préalable sur le marché et la proposition de classement des offres après analyse par les services, afin de ne pas faire peser sur la seule Présidente la responsabilité de la passation relative à des contrats qui commencent à atteindre des montants importants.

B) Il est proposé également de déléguer à la Présidente, le pouvoir de prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents conclus en application d'un accord-cadre (articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique), y compris lorsque ces marchés subséquents dépassent le seuil de l'appel d'offres, si l'accord-cadre a été passé (par hypothèse) sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres (articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique pour les appels d'offres ouverts, articles R2361-6 à R2361-11 du même code pour les appels d'offres restreints). Ceci dans un objectif de rapidité et d'efficacité.

C) De la même manière, il est proposé de déléguer à la Présidente le pouvoir de prendre toutes mesures relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants :

- aux MAPAS passés en vertu des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique (procédure adaptée en raison du montant des marchés), si, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés, le marché en cause peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire

et sous réserve, bien entendu, que ces avenants ne fassent pas passer ces marchés au-dessus du seuil de l'appel d'offres ;

- aux marchés passés sur appel d'offres, ou dans le cadre d'autres procédures dites « formalisées » (procédures dont le déroulement exact est décrit et imposé par le Code de la commande publique, tels le dialogue compétitif (articles R2361-13 à R2361-19), les procédures négociées des articles R2124-3 à R2124-4, les concours (R2162-15 à R2162-26...) si ces avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché, inférieure à 5%.

La Présidente rappelle à ce sujet que la commission d'appel d'offres doit être obligatoirement réunie (L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriale), lorsque le montant des avenants modifie à la hausse de plus de 5 % le montant du marché initial.

L'objectif, là encore est de ne pas retarder le déroulement des dossiers concernés, sur des marchés qui ne sont pas caractérisés a priori par des montants très élevés.

2) En matière de concours et d'examens professionnels :

Il est proposé de donner délégation à la Présidente pour conclure et signer les conventions prévues par les trois premiers alinéas de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, en matière d'organisation de concours avec les autres centres de gestion et les collectivités non-affiliées. Ceci permet en effet de garantir la réactivité indispensable pour fixer le périmètre d'organisation des concours et examens professionnels conforme aux besoins exprimés et pour adapter le calendrier d'organisation des épreuves aux aléas des évolutions législatives et réglementaires dans un domaine en constante évolution.

3) Enfin dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il est proposé que le Conseil d'Administration autorise la Présidente à représenter le Centre de gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'administration, après délibération,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 1414-4 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif au centres de gestion, et notamment ses articles 27 et 28 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a de donner délégation à la Présidente du Centre de gestion selon les propositions exposées ci-dessus.

Le Conseil d'administration donne à la Présidente du centre de gestion les délégations suivantes

1) Concernant les marchés publics

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue de la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, dont le montant estimé, en application des dispositions des articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, alors en vigueur à la date du début de la consultation.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents conclus en application d'un accord cadre (articles R 2162-1 et suivants du décret 2016-360), y compris lorsque ces marchés subséquents dépassent le seuil de l'appel d'offres, à la condition toutefois que l'accord-cadre ait été passé sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres (articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique pour les appels d'offres ouverts, articles R2161-6 à R2161-11 du même code pour les appels d'offres restreints).

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de prendre toutes mesures relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants :

- aux MAPAS passés en vertu des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique (procédure adaptée en raison du montant des marchés, si, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés, le marché en cause peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire et sous réserve, bien entendu, que ces avenants ne fassent pas passer ces marchés au-dessus du seuil de l'appel d'offres
- aux marchés passés sur appel d'offres ou passés dans le cadre d'autres procédures dites « formalisées » c'est-à-dire dont le déroulement est décrit et imposé par le Code de la commande publique (dialogue compétitif (articles R2361-13 à R2361-19), procédures négociées des articles R2124-3 à R2124-4, concours (R2162-15 à R2162-26, ...), si ces avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché, inférieure à 5%.

Il sera rendu compte de ces décisions à la plus prochaine séance du Conseil, intervenant après l'attribution desdits marchés ou avenants.

2) **En matière de concours et d'examens professionnels :**

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de conclure et de signer les conventions prévues par l'article L452-46 du Code Général de la Fonction Publique, en matière d'organisation de concours avec les autres centres de gestion et les collectivités non-affiliées.

3) **Dans le cadre des opérations électorales** et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Conseil d'Administration autorise la Présidente à représenter le Centre de gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°6-02072026 : ASSIMILATION DES CENTRES DE GESTION
A DES COMMUNES – ACTUALISATION DES DONNEES (ENQUETE
SIASP INSEE)**

Le Président expose :

Le code général de la fonction publique (notamment son article R313-15), le décret 2026-484, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale précisent les conditions d'assimilation des centres de gestion de la fonction publique territoriale à des communes pour la création de leurs emplois de direction et de certains autres grades d'emplois de fonctionnaires territoriaux. Cette assimilation impacte également le barème applicable pour les indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents.

Cette assimilation est fonction du nombre total des effectifs qui relèvent des collectivités et établissements du ressort de ces centres, tels que résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriale et services publics locaux publiée par l'INSEE (source SIASP – Système d'Informations sur les Agents des Services Publics). Le chiffre de référence pris en considération lors des élections de 2020 était alors de 19 588 agents permettant au centre d'être assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants (entre 12 000 et 20 000 agents).

Au 31 décembre 2023, date de la dernière diffusion des effectifs de la fonction publique par l'INSEE, l'effectif de référence s'établit désormais à 21 136 agents.

Cette augmentation permet une assimilation du centre à une catégorie de communes supérieure soit villes de 150 000 à 400 000 habitants.

Le Bureau propose au Conseil d'Administration de prendre acte de cette modification qui affecte :

- La grille de référence pour l'attribution des indemnités des présidents et vice-présidents (de 20 000 à 30 000 agents au plus).
- Les emplois fonctionnels de direction générale (ville de 150 000 à 400 000 habitants),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
Prend acte de cette modification,
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°7-02072026 : INDEMNITES DE FONCTION DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CENTRE DE GESTION**

Le Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonction des Président et Vice-présidents des Centres de gestion, de la fonction publique territoriale,
Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'actualiser au vu de la dernière enquête SIASP de l'INSEE le régime indemnitaire existant soit :

Enveloppe globale : (65% de l'indice brut Terminal + 3x 19.5 % de l'indice brut Terminal) soit 5 076.47 € au 2 juillet 2026

Répartition :

- Président : 60.5% de l'indice brut Terminal soit 2 486.87 € au 02 juillet 2026

-Vice-Présidents : 21% de l'indice brut Terminal soit 3 x 863.20€ = 2 589.60€ au 02 juillet 2026

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

OBJET N°8-02072026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil d'administration d'élire en son sein, 5 membres du conseil d'administration appelés à composer la commission d'appel d'offres de l'établissement, et ce à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Laquelle commission est présidée par le Président du CDG.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Titulaires		Suppléants	
1)	Madame RENAUDON Véronique	1)	Madame GOHIER Stéphanie
2)	Monsieur ANTOINE Jean-Pierre	2)	Madame THOMAS Céline
3)	Monsieur GUERY Tony	3)	Madame LANGLAIS Véronique
4)	Madame COQUEREAU Geneviève	4)	Monsieur RAVERDY Daniel
5)	Monsieur KASZYNSKI Jean-Luc	5)	Madame BOURBON Lydie

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix sur 25

Titulaires		Suppléants	
1)	Madame RENAUDON Véronique	1)	Madame GOHIER Stéphanie
2)	Monsieur ANTOINE Jean-Pierre	2)	Madame THOMAS Céline
3)	Monsieur GUERY Tony	3)	Madame LANGLAIS Véronique
4)	Madame COQUEREAU Geneviève	4)	Monsieur RAVERDY Daniel
5)	Monsieur KASZYNSKI Jean-Luc	5)	Madame BOURBON Lydie

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

OBJET N°9-02072026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DES CAP et CCP

Le Président souligne qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre de gestion, en application des dispositions de de l'article R262-19 du Code général des collectivités territoriales, de désigner, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés, les représentants des collectivités et établissements siégeant en CAP.

« Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires »

Il appartient au Conseil d'Administration du Centre de gestion, en application des dispositions de l'article R272-11 du code général de la fonction publique, de désigner, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés, les représentants des collectivités et établissements siégeant en CCP.

« Les représentants des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 au sein de la commission consultative paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire. »

Au regard des candidatures exprimées, en application des dispositions de l'article R262-5 du code général de fonction publique,

Le Président propose à la désignation du Conseil d'administration les élus dont les noms suivent :

CAP A			
Titulaires		Suppléants	
RENAUDON Véronique (1)	Conseillère communautaire Anjou-Loir-et-Sarthe	JOCHER Didier	Maire délégué de Cuon
COQUEREAU Geneviève	Maire de Segré-en-Anjou-Bleu	BOURBON Lydie	Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	GUERY Tony	Maire de la Ménitrie
THOMAS Céline	Maire de Toutlemonde	BENETTA Nicolas	Maire de Saint-Germain-des-Prés
PRISSET Sylvie	Maire déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg	CHEVÉ Séverine	Maire de Tiercé
ROBÉ Pierre	Maire d'Aubigné-sur Layon	RICHARD Christine	Maire de Baracé

CAP B			
Titulaires		Suppléants	
RENAUDON Véronique (1)	Conseillère communautaire Anjou-Loir et Sarthe	JOCHER Didier	Maire délégué de Cuon
COQUEREAU Geneviève	Maire de Segré-en-Anjou-Bleu	GUERY Tony	Maire de la Ménitrie
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	BENETTA Nicolas	Maire de Saint - Germain-des-Prés
THOMAS Céline	Maire de Toutlemonde	CHEVÉ Séverine	Maire de Tiercé
PRISSET Sylvie	Maire déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg	RICHARD Christine	Maire de Baracé
RAIMBAULT Isabelle	Maire de Saint Barthélémy d'Anjou	LANGLAIS Véronique	Maire des Hauts d'Anjou
BOURBON Lydie	Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou	KASZYNSKI Jean-Luc	Maire de Val du Layon

CAP C			
Titulaires		Suppléants	
RENAUDON Véronique (1)	Conseillère communautaire Anjou-Loir et Sarthe	JOCHER Didier	Maire délégué de Cuon
COQUEREAU Geneviève	Maire de Segré-en-Anjou-Bleu	GUERY Tony	Maire de la Ménitrie
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	BENETTA Nicolas	Maire de Saint - Germain-des-Prés
THOMAS Céline	Maire de Toutlemonde	CHEVÉ Séverine	Maire de Tiercé
PRISSET Sylvie	Maire déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg	RICHARD Christine	Maire de Baracé
RAIMBAULT Isabelle	Maire de Saint Barthélémy d'Anjou	LANGLAIS Véronique	Maire des Hauts d'Anjou
BOURBON Lydie	Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou	PAVILLON Jean-Paul	Président du SMBVAR
KASZYNSKI Jean-Luc	Maire de Val du Layon	ROBÉ Pierre	Maire d'Aubigné-sur-Layon

Au regard des candidatures exprimées, en application des dispositions des articles R272-4 et R272-5 du code général de fonction publique,

CCP			
Titulaires		Suppléants	
RENAUDON Véronique (1)	Conseillère communautaire Anjou-Loir et Sarthe	JOCHER Didier	Maire délégué de Cuon
PRISSET Sylvie	Maire déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg	GUERY Tony	Maire de la Ménitrie
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	BENETTA Nicolas	Maire de Saint - Germain-des-Prés
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé-villages	CHEVÉ Séverine	Maire de Tiercé
COQUEREAU Geneviève	Maire de Segré-en-Anjou-Bleu	RICHARD Christine	Maire de Baracé
GOHIER Stéphanie	Maire de Durtal	LANGLAIS Véronique	Maire des Hauts d'Anjou
KASZYNSKI Jean-Luc	Maire de Val du Layon	BOURDIN Alain	Maire de Mouliherne
THOMAS Céline	Maire de Toutlemonde	PAVILLON Jean-Paul	Président du SMBVAR

(1) Sur désignation du Président

Le Conseil d'administration retient et désigne l'ensemble des noms ci-dessus et tels que proposés pour siéger dans les instances telles qu'indiquées.

 Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Fait à Angers
 Le 02 juillet 2026



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°10-02072026 AVIS DU CONSEIL SUR LA LISTE DES
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président rappelle aux membres du bureau que les mandats des représentants des collectivités au sein de instances paritaires cessent à la date de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus.

Qu'il lui appartient en application des dispositions de l'article R252-31 du CGFP de recueillir l'avis des membres du Conseil d'administration

« Au sein du comité social placé auprès d'un centre de gestion, les membres du comité représentant les collectivités territoriales et leurs établissements mentionnés à l'article L. 4 sont désignés par le président du centre de gestion parmi :

1° Les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration du centre issus de ces collectivités et établissements ;

2° Les agents des collectivités et établissements mentionnés au 1° ou les agents du centre de gestion. »

L'avis des membres du Conseil d'administration est recueilli sur les noms suivants :

CST			
Titulaires		Suppléants	
GUERY Tony (2)	Maire de la Ménitrie	ROBE Pierre	Maire d'Aubigné-sur Layon
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé-Villages	BAUDOUIN Jean-Pierre	Adjoint de Jarzé-Villages
THOMAS Céline	Maire de Toutlemonde	COURAUD Emmanuelle	Adjointe de Toutlemonde
KASZYNSKI Jean-Luc	Maire de Val du Layon	PEZOT Rémi	Maire délégué de Saint-Lambert-du-Lattay
BENETTA Nicolas	Maire de Saint-Germain-des-Prés	LEGER Eric	Adjoint de Saint-Germain-des-Prés
PRISSET Sylvie	Maire déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg	LESELLE Christine	Adjointe de la Ménitrie
RICHARD Christine	Maire de Baracé	BARRE Guy	Maire de La Séguinière
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	GRAND'HOMME Isabelle	Maire de Cizay-la-Madeleine

*(2) sur désignation de la Présidente.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait à Angers

Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony '	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°11-02072026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.O.S.**

Sont désignés, parmi les membres du conseil d'administration du CDG, pour représenter les élus à l'assemblée générale du Comité des Œuvres Sociales, conformément aux statuts de celui-ci les 18 élus suivants :

ANTOINE Jean-Pierre
MARQUET Elisabeth
RENAUDON Véronique
GUERY Tony
BOURBON Lydie
JOCHER Didier
CHEVÉ Séverine
RICHARD Christine
POT Christophe
GOHIER Stéphanie
COQUEREAU Geneviève
LANGLAIS Véronique
PAVILLON Jean-Paul
PRISSET Sylvie
BARRÉ Guy
RAIMBAULT Isabelle
BERTHELOT-VERRON Audrey
GENDRON Sandro

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°12-02072026 : DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL
MEDICAL DEPARTEMENTAL**

En application de l'article 4-1 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, les membres du conseil médical (formation plénière) représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration de ce centre de gestion.

Sont désignés par le conseil d'administration 2 élus titulaires et 2 élus suppléants

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
MARQUET Elisabeth	PRISSET Sylvie
ANTOINE Jean-Pierre	CHEVÉ Séverine

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

**OBJET N°13-02072026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CDG AU GIP INFORMATIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public informatique des CDG »

Considérant que le Centre de gestion adhère audit groupement, qu'il lui appartient de désigner ses représentants au sein de l'établissement à raison d'un titulaire et d'un suppléant :

Désigne Madame Elisabeth MARQUET, Présidente du CDG en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jean-Pierre ANTOINE en tant que représentant suppléant.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET



DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 juillet 2026

Séance du 02 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de présents ou représentés : 25

Le 2 juillet 2026 à dix heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 26 juin 2026.
Madame Céline THOMAS est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

c) Membres titulaires

M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Nicolas	BENETTA
Mme	Lydie	BOURBON
Mme	Séverine	CHEVE
Mme	Geneviève	COQUEREAU
Mme	Stéphanie	GOHIER
M.	Tony	GUERY
M.	Didier	JOCHER
M.	Jean-Luc	KASZYNSKI
Mme	Véronique	LANGLAIS
Mme	Florence	LUCAS
Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Sylvie	PRISSET
M.	Daniel	RAVERDY
Mme	Véronique	RENAUDON
Mme	Christine	RICHARD
M.	Pierre	ROBE
Mme	Céline	THOMAS

d) Membres suppléants

Mme	Pierrette	GILLIER
M.	Jean-Paul	QUILLET
M.	Jean-François	RAIMBAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M.	Guy	BARRE donnant pouvoir à Mme PRISSET
Mme	Audrey	BERTHELOT-VERRON donnant pouvoir à Mme RENAUDON
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Sandro	GENDRON
M.	Dominique	LANDREAU donnant pouvoir à M. ROBE
Mme	Christelle	LARDEUX-COIFFARD
M.	Jean-Paul	PAVILLON
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	RAIMBAULT donnant pouvoir à Mme Lydie BOURBON

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour

OBJET N°14-02072026 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

La Présidente fait savoir aux membres du conseil d'administration qu'elle a été rendue destinataire d'un courrier d'un établissement affilié au service paye menaçant le CDG d'un recours à la suite d'un redressement URSSAF dont ils considèrent le service comme responsable. Ils envisageraient de demander la prise en charge de ce redressement d'un montant d'environ 40 000 €.

Aussi la Présidente,
Souhaite-t-elle obtenir l'autorisation du conseil d'administration d'ester en justice vis-à-vis de cette demande, et d'être autorisée de recourir, en l'espèce, au service d'un avocat, pour défendre les intérêts du Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration, après délibération, autorise la Présidente à ester en justice concernant l'espèce sus citée, et avoir pour toutes actions afférentes à ce dossier recours aux services d'un avocat pour défendre les intérêts du Centre de Gestion.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 02 juillet 2026

La Présidente
E. MARQUET

